

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-131

CONSULTATION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ELEMENTS TECHNIQUES DE LA PISCINE AQUA'MAUGES, COMMUNE DELEGUEE DE BEAUPREAU

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n° 20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT euros par marché ou par accord-cadre » ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation des éléments techniques de la piscine Aqua'Mauges à Beaupréau ;

Un maître d'œuvre a été missionné afin de définir le programme de travaux à partir de son diagnostic, de préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux, ces derniers étant estimés à 497 500.00 € HT.

Il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises chargées des travaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – De lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des éléments techniques de la piscine Aqua'Mauges à Beaupréau, dont le montant est estimé à 497 500.00 € HT.

ARTICLE 2 – De signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Achats en Procédure Adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

ARTICLE 2 – Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 30 juillet 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

